Personnel REF : G04014

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL: CENTRE MUNICIPAL DE SANTE: APPROBATION D'UN CONTRAT

PASSE A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2004 AVEC MONSIEUR DESAISSEMENT MICHEL, ENGAGE EN QUALITE DE MEDECIN SPECIALISE EN DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE, AU

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, por tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n®4-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, port ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n®8-145 du 15 Février 1988 relatif au x agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°20040707004 70 en date du 8 Juillet 2004, effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France,

Considérant l'absence de cadre d'emploi répondant au profil du poste ;

Considérant la vacance d'un poste de médecin spécialiste,

Considérant que Monsieur DESAISSEMENT Michel, possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Monsieur DESAISSEMENT Michel, est inscrit au tableau de l'Ordre des médecins n°94/07538

Vu le budget communal;

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel d'Aubervilliers » s'étant abstenus.

DELIBERE:

ARTICLE 1. AUTORISE le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de : Médecin spécialisé en " Dermatologie vénéréologie "

ARTICLE 2. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculé sur la base suivante : 73,63€ les 2 heures.

ARTICLE 3. AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131 – 511 – (602 – 64131 – 511).

LE MAIRE,